



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	03	10

Séance du 30 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (à partir du point n° 9) - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - BECKENDORF (à partir du point n° 3) – KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS – OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR – ESTRADA (à partir du point n° 10).

PROCURATIONS : Mme PIESTA - MM. BERBAZE - ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme KERMAOUI - MM. USAI – BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes RUSSELLO – MANGIONE - M. MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

08 - Autorisation de recours à un commissaire de justice

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Des garages appartenant au domaine public de la commune, situés rue Molière, font l'objet d'une occupation sans droit ni titre.

Il est donc nécessaire de faire établir un constat officiel par un commissaire de justice (anciennement huissier de justice) afin de sécuriser les droits de la commune et de permettre, le cas échéant, l'engagement de procédures d'évacuation.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

Article 1 – d'autoriser M. le Maire à solliciter un commissaire de justice afin de réaliser un constat d'occupation illégale des garages communaux précités.

Article 2 – d'autoriser M. le Maire à signer tout devis, bon de commande et à engager les sommes nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 3 – la dépense correspondante sera imputée sur le budget, chapitre 62, article 6227.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- donne son accord et mandate M. le Maire pour effectuer tout acte en rapport avec cette affaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »